



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 11050

Texte de la question

M Jean Rigal appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le devenir des secretaires vacataires dans le cadre de la sante. Le decret no 76-307 du 8 avril 1976 leur avait donne l'espoir d'etre titularisees. Il lui demande s'il a l'intention d'effectuer reellement cette titularisation, en creant le nombre de postes suffisants.

Texte de la réponse

Reponse. - Les secretaires vacataires de sante scolaire qui demeurent rattachees pour leur gestion au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, assurent dans les services de sante scolaire places sous l'autorite du ministre de l'education nationale un service a temps non complet. Ne pouvant donc etre titularisees en application de l'article 73 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat, il a ete decide d'integrer ces agents en qualite d'agents de bureau dans les conditions fixees par decret no 85-1277 du 3 decembre 1985 relatif aux modalites temporaires d'acces au corps des agents de bureau de l'administration centrale et des services exterieurs du ministere. Sur les 384 agents vacataires a titulariser (348 en 1984 + 36 en 1986), le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, a deja realise un total de 220 titularisations auxquelles s'ajoutent 20 postes en 1989. L'effort consenti est donc considerable si on le rapproche des 179 creations nettes d'emploi dont le ministere a beneficie depuis l'origine du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11050

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1348